



AVIS PUBLIC
DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES AUX
DISPOSITIONS DE LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

Le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, lors d'une séance qui se tiendra en la salle du Conseil municipal, 2555, rue Dutrisac, le mardi 5 septembre 2017 à 19 h 30, statuera sur des demandes de dérogations mineures pour les immeubles suivants :

<u>Lieu de dérogation</u>	<u>Nature</u>
44, boulevard de la Cité-des-Jeunes / Lot 5 397 386 / Zone C3-301	Autoriser une deuxième enseigne à plat au mur de façade affichant la même représentation graphique en dérogation aux articles 2.2.20.5.12 et 2.2.20.6.1 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige que leurs représentations graphiques soient différentes.
122, 8 ^e avenue / Lot 1 544 359 / Zone H1-619	Autoriser un abri d'auto résidentiel ayant une marge latérale de 0,55 mètre en dérogation à l'article 2.2.10.4 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un minimum de 0,60 mètre.
2050, rue Chicoine / Lot 5 856 153 / Zone I2-752	Autoriser l'agrandissement d'une construction pour un usage commercial de transport (C4) d'une hauteur de 12,20 mètres en dérogation à la grille des usages et normes de la zone I2-752 du Règlement de zonage n° 1275 qui exige un maximum de deux étages, soit 9 mètres.

Toute personne intéressée peut se faire entendre devant les membres du Conseil relativement à ces demandes, lors de la séance du Conseil municipal du 5 septembre 2017.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce neuvième (9^e) jour du mois d'août deux mille dix-sept (2017).

Mélissa Côté, notaire, OMA
Greffière adjointe

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca